
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS (1107)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement concernant les parcs et endroits publics* (1107) est modifié par l'ajout des mots « places publiques » à la définition du mot « parc » prévu à de l'alinéa 2 de l'article 1 du règlement :

« 2° Parcs : désigne tous les parcs, terrains de jeux, square, **places publiques** et espaces verts situés dans les limites de la ville et appartenant à cette dernière. »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement concernant les parcs et endroits publics* (1107) pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX SEPTEMBRE 2022.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	8 août 2022
Adoption du premier projet de règlement :	8 août 2022
Adoption du règlement :	6 septembre 2022

Dossier 1223711036

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA22 16 00XX
DU 6 SEPTEMBRE 2022